

Infractions à la législation concernant l'aménagement du territoire

- Le vendeur déclare qu'aucune infraction urbanistique ne lui est connue pour le bien immobilier susmentionné.
- L'acheteur déclare être au courant que les permis exigés n'ont pas été obtenus pour les constructions érigées. L'acheteur ne pourra en aucun cas poursuivre le vendeur à cet égard vu qu'il achète en connaissance de cause, après avoir été informé à propos des risques liés à l'achat de constructions qui ont été érigées sans permis.

